



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023ODP274

#### RUE DES FOSSES MATÉRIALISATION BANDES JAUNES

**La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-13 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles subséquents

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le décret du 29 novembre 1990,

**Vu** l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 1966 ; approuvé par Monsieur le Préfet du Loiret le 10 juin suivant, portant règlement général de la circulation à Fleury-les-Aubrais et l'ensemble des arrêtés qui l'ont complété ou modifié,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules rue des Fossés à l'entrée du 64C,

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1 :** Rue des Fossés, à l'entrée du 64C rue des Fossés, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et matérialisés par des lignes jaunes,

**ARTICLE 2 :** les véhicules en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront considérés en stationnement interdit et seront sanctionnés par les services de police.

**ARTICLE 3 :** les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées selon les lois et règlements en vigueur. Notamment, tout véhicule constaté en stationnement abusif ou gênant sur la voie publique pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** la signalisation sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Colonel de Gendarmerie
- M. le Responsable du Centre de Secours Principal d'Orléans Nord
- M. le Directeur du Services Départemental d'Intervention et de Secours du Loiret
- M. le Responsable du Service Voirie du Pôle Territorial Nord – Orléans Métropole
- M. le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques de Fleury-les-Aubrais
- Mme la Directrice Générale des Services
- Mme la Directrice de la Vie Institutionnelle et des Affaires Juridiques

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **03 JUL. 2023**

Pour Madame la Maire  
et par délégation  
l'Adjoint à la Maire délégué à



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté  
a été publié /affiché/ notifié le **03 JUL. 2023**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>